

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 13 juillet 2021* à *17 h 00* au Centre communautaire au 44, rue Maurault Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud et monsieur le conseiller Jimmy Descôteaux sous la présidence de madame Ginette Nadeau, mairesse par intérim, ayant tous reçus l'avis de convocation et formant le quorum du conseil la séance est déclarée constituée.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les conseillers Jimmy Descôteaux et Steeve Desmarais sont absent.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 0

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-07-287

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

03. Dérogation mineure propriété sise au 27, rue Principale
04. Dérogation mineure propriété sise au 160, rue Haut-de-la-Rivière
05. Dérogation mineure propriété sise au 87, rue Tremblay

-
06. Affaires nouvelles
 07. Période de questions
 08. Levée de l'assemblée.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

03. DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ SISE AU 27, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de madame Renée Boisvert concernant une opération cadastrale visant à régulariser une situation de non-conformité dans un secteur desservi ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 28 du règlement de lotissement n° 159-2017 et ses amendements, que la norme minimale devrait être de 700 m² pour un lot de coin pour un usage du groupe Commerce et que celui-ci n'a que 600 m² ;

CONSIDÉRANT la *résolution no. 263-2021*, adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur séance du *21 juin 2021* qui fait part au conseil municipal de Pierreville de leur recommandation favorable

afin de permettre une dérogation dans le but d'une transaction d'échange de lot ;

2021-07-288

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jimmy Descôteaux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de madame Renée Boisvert ;

QUE le tout soit conforme selon notre inspecteur en bâtiment, monsieur Martin Miron de la MRC Nicolet-Yamaska.

04. DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ SISE AU 160, RUE Haut-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de madame Marie-Claude Chartier et monsieur Yannick Gamelin concernant la construction d'un garage plus grand que ce qui est permis, soit 111,5 m² et que la norme permis à l'article 69,6 du règlement de zonage n° 160-2017 et ses amendements est de 65 m² ;

CONSIDÉRANT la *résolution no. 264-2021*, adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur séance du *21 juin 2021* qui fait part au conseil municipal de Pierreville de leur recommandation favorable afin de permettre une dérogation dans le but de permettre la construction d'un garage plus grand que la norme permise tel que stipulé au premier alinéa ;

2021-07-289

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jimmy Descôteaux
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de madame Marie-Claude Chartier et monsieur Yannick Gamelin ;

QUE le tout soit conforme selon notre inspecteur en bâtiment, monsieur Martin Miron de la MRC Nicolet-Yamaska.

05. DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ SISE AU 87, RUE TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Karl Shooner concernant une construction résidentiel nécessitant plusieurs dérogations pour les marges avant, arrière, latérale et latérales totales, suite au dépôt du plan d'implantation préparé par monsieur Pierre Pépin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT la *résolution no. 265-2021*, adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur séance du *21 juin 2021* qui fait part au conseil municipal de Pierreville de leur recommandation favorable afin de permettre une dérogation pour la marge avant à 5,39 m², la marge arrière du côté habitable à 5,66 m², la marge latérale gauche à 4,43 m² et la marge avant droit à 4,86 m² ;

2021-07-290

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de monsieur Karl Shooner ;

QUE le tout soit conforme selon notre inspecteur en bâtiment, monsieur Martin Miron de la MRC Nicolet-Yamaska.

06. PÉRIODE DE QUESTIONS

07. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-07-291

Il est proposé par le conseiller Jimmy Descôteaux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 17h18.

Ginette Nadeau
Mairesse par intérim

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière